ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS 35.452/4
DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 7 mai 2003, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Annexe V à la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR 1992), relative à la protection, la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique de la zone maritime, ainsi qu'à l'appendice 3 correspondant", a donné le 26 mai 2003 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. Dans l'arrêté de présentation, il y a lieu d'omettre les trois premiers alinéas [(1)].

2. La formule de présentation doit viser le projet de décret et non l'avant-projet de décret.

3. Dans l'article unique, il faut omettre les mots "le jour de leur publication au Moniteur belge". En effet, l'entrée en vigueur du traité auquel il est procuré assentiment résulte de l'application de l'article 16, lequel renvoi à l'article 15.3, de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est, à laquelle la Région wallonne a procuré assentiment par le décret du 6 avril 1995.

---

(1) Légistique formelle - Recommandations et formules, § 7; (http://www.raadvst-consetat.be) (26 mai 2003).

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
	J. van COMPERNOLLE, B. GLANSDORFF,	assesseurs de la section de législation,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT M.-L. WILLOT-THOMAS